

## Convention Senne Infiltration - Gestion des eaux pluviales à la parcelle

### VADE-MECUM à l'usage quotidien des communes

#### A. Sensibilisation, période transitoire

*Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'arrêté qui fixe la priorité à l'infiltration des eaux pluviales, plus aucune période transitoire ne peut être légalement prévue. Toutefois il serait normal que la sensibilisation la plus large des candidats bâtisseur ait lieu avant l'application stricte des règles d'usage précisées ci-dessous (bulletins communaux, soirée d'information des professionnels, etc).*

*La modification de règlements communaux est vivement conseillée.*

« § 4. Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

1<sup>o</sup> prioritairement dans le sol par infiltration;

2<sup>o</sup> en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire;

3<sup>o</sup> en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup>, en égout.

#### B. Analyse de recevabilité d'un dossier

##### Pièces à fournir

Pièce obligatoire pour juger les dossiers : le plan d'égouttage.

+ Pièces facultatives : motivations techniques en cas de rejet à l'égout des eaux pluviales.

**Exemptions envisageables ?** pour les travaux qui ne modifient pas les surfaces imperméabilisées / sous 40 m<sup>2</sup> (en discussion)

##### Analyse du dossier

###### Cas 1 : L'infiltration est prévue → ok

La citerne apporte un complément de décantation qui protège le sol ou le sous-sol du colmatage.

###### Cas 2 : rejet en cours d'eau prévu → ok

Renvoyer le demandeur vers le gestionnaire de cours d'eau qui analysera les risques d'inondation et le besoin de rétention avant rejet.

### Cas 3.1 : rejet à l'égout prévu → Le demandeur motive t'il sa demande ?

#### Exemples de pièces recevables pour juger de l'impossibilité d'infiltrer les eaux

<p><b>Permis d'urbanisation</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• présence d'eau/roche à faible profondeur avérée par tout type d'observations du sol (photos)</li> <li>• essais de sol / étude hydrologique (gros projets) <b>à soumettre à in BW le cas échéant</b></li> </ul>	<p>présence d'eau/roche à faible profondeur avérée par tout type d'essai de sol sur le site ou dans les environs immédiats (photos)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• manque de place pour implanter un ouvrage à l'endroit des descentes d'eau de pluie (existant)</li> <li>• place disponible mais <u>mécanisation impossible</u> (manque d'accès à l'arrière car habitat continu par exemple)</li> </ul>
<p><b>La présence de roche est rédhibitoire à l'implantation de <u>puits d'infiltration</u> mais pas de <u>drains de dispersion</u> (selon le niveau d'affleurement de la roche).</b></p>	

Le plan d'égouttage peut être appuyé par l'étymologie des lieux dits (ex. rue du marais), par la connaissance des sols d'agents communaux (service travaux), par toutes les activités d'extraction présentes ou passées. Si nécessaire la commune peut dresser une carte des habitats continus/zones de roche, etc en interne pour faciliter la gestion quotidienne des demandes (ébauche d'un zonage pluvial).

**Le cas échéant prescrire tout dispositif de rétention/infiltration dans le sol muni d'un trop-plein vers l'égout (mesure sécuritaire en cas de variation des potentiels d'infiltration selon les saisons).**

### Cas 3.2 : rejet à l'égout prévu et dûment motivé

Prescrire selon le cas une citerne/bassin d'orage dimensionné selon méthode GTI, une toiture verte (en cas de toiture plate).

#### ATTENTION

Il arrive que la hauteur de sortie de l'ajutage de la citerne tempo soit trop profonde pour permettre le branchement à l'égout. Une citerne « normale » ne présente pas cet inconvénient.

## C. Recommandations pour le maître d'ouvrage / auteur de projet

PERMIS D'URBANISME

### Permis d'urbanisme nouvelle habitation ou extension (PU) :

- favoriser les revêtements drainants
- favoriser l'usage de l'eau dans les habitations suivant règles BELGAQUA (séparation totale et physique eau de pluie et eau potable dans la plomberie)
- Fournir un **plan d'égouttage** indiquant l'exutoire des eaux usées **et pluviales** du bâtiment existant et futur
- essais de sol pour fondation du bâtiment ? → ajouter un essai de perméabilité
- sinon interroger son entrepreneur / le voisinage / recherche d'essais de sol locaux



PERMIS D'URBANISATION

### Permis d'urbanisation / mission de l'auteur de projet :

étudier la **topographie** → axes de ruissellement à identifier sur terrain → **zones non constructibles à identifier** + créer un **corridor hydrologique** pour les eaux de ruissellement

étudier le **niveau de nappe** et la **texture du sol en surface et en profondeur** : forages de reconnaissance, essais Porchet (recourir aux services d'un laboratoire compétent)

Vulnérabilité aux risques de débordement de CE ?

- Respect du PPRI éventuel + Infiltration / rétention / rejet CE / rejet à l'égout non autorisé (sauf avis in BW ou pour le trop-plein)

### En cas d'ouvertures de voirie (PURB):

1. rechercher des exutoires pour les eaux de ruissellement des **toitures**
2. rechercher l'exutoire approprié pour les **eaux de ruiss sur les nouvelles voiries, en concertation avec la commune**



Mais aussi...

Prendre connaissance de la plaquette issue des travaux de la Convention Senne Infiltration

"Gérer ses eaux urbaines en milieu urbain ouvert"



## D. Ce que la COMMUNE peut faire / les instances d'avis recommandables

Si le plan d'égouttage mentionne le rejet des eaux pluviales en égout → sensibilisation

Prescriptions ou lecture difficile des résultats d'essais de sol → avis in BW

Vérification du volume de rétention ? → avis in BW

### **Analyse de risque liée à l'environnement du projet**

Vulnérabilité aux risques de coulées de boues ? → avis GISER **ATTENTION : avis obligatoire**

Vulnérabilité aux risques de débordement de CE ?

→ PPRI + Infiltration / rétention / rejet CE / rejet à l'égout non autorisé sauf avis in BW

Sous-sol pollué connu de la commune ? → avis SPW → restrictions possibles à l'infiltration

### **Analyse de risque liée au projet**

Identifier les **risques de pollution des eaux de ruissellement** (grandes toitures en hydrocarboné et/ou en métal et au sol, activités à risques soumises ou non à permis d'environnement) → avis in BW

Un **séparateur d'hydrocarbures / débourbeur** est-il nécessaire ? → avis in BW

### **Permis d'urbanisation / mission de l'auteur de projet / ouvertures de voirie – charges d'urbanisme**

→ avis in BW relatif à

- la réalisation de l'égout d'eau usée (caractérisation INFONET)
- avis technique sur mode d'évacuation des eaux de ruissellement
- avis technique sur conditions de rétrocession de la voirie et ses équipements : noues, aqueduc, puits d'infiltration